

Extrait du registre des délibérations du

2021-21-01-003

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt et un janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 15 janvier 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 13-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents excusés : Éric GEORGES, Arnaud VIDALLET.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

OBJET : Cimetière communal : cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la Commune.

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;
- Sachant que les caveaux installés sur des sépultures qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,
- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors, qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,
- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qui le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder le patrimoine funéraire,
- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquiescer une concession sur un terrain libre de toute construction,
- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune,
- Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le Maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

- Approuve à 12 voix pour et une abstention la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

▪ Caveaux..... 750.00 € la place.

- Décide d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget communal.
- Charge Monsieur le Maire de conclure un acte de concession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Recu en préfecture le 22/01/2021
Budget communal
Affiché le
ID : 031-213100738-20210121-20212101003-DE

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Didier ROUX.

